

**Délégation de signature  
du Directeur Général**

**SPECIFIQUE A LA DIRECTION DES  
SOINS INFIRMIERS DE REEDUCATION  
ET MEDICO-TECHNIQUE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTISTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Philippe ORLIAC, directeur des soins en qualité de coordonnateur général des soins au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Nathalie GOUTEY, directrice des soins en qualité de coordonnatrice générale des soins au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique (DSIRMT).**

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRE**

**Monsieur Philippe ORLIAC**, Directeur des soins, Coordonnateur Général des Soins au sein de la Direction commune ;

**Madame Sandrine MONDIERE**, faisant-fonction Directrice des soins au sein du CHU de Saint-Etienne ;

**Madame Nathalie GOUTEY**, Directrice des soins en charge des fonctions de coordonnatrice générale des soins du CH de Roanne et de Direction de l'IFSI-IFAS du CH de Roanne.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DSIRMT DANS SON ENSEMBLE**

**Monsieur Philippe ORLIAC reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques ;
- la certification du service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les évaluations annuelles et les tableaux de service ;
- les conventions de stages.

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Philippe ORLIAC**, délégation est donnée à l'effet de signer les mêmes pièces à :

- **Madame Sandrine MONDIERE**, pour le CHU de Saint-Etienne ;
- **Madame Nathalie GOUTEY**, pour le CH de Roanne.

Pour le CH de Roanne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUTEY**, délégation est donnée à **Madame Sandrine COLOTTO-PETASSOU**, cadre supérieure de santé adjointe à la direction des soins, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Les conventions de stage en services de soins ;
- Les fiches relatives aux remplacements des personnels soignants.

### **ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

### **ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une transmission aux directions fonctionnelles.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 5 avril 2024

**Le Directeur Général,**

**Olivier BOSSARD**

